

Quartier Saint-Michel - Désaffectation de l'ancienne école maternelle Port Garaud

Immobilier et Bâtiments
22-0554

Mesdames, Messieurs,

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Académie de Toulouse a acté la fermeture définitive de l'école maternelle Port-Garaud sise rue du Moulin du Château à Toulouse, par une baisse d'effectif durable sur le secteur.

La Mairie de Toulouse projette de transformer ce bâtiment en un équipement pour la petite enfance, afin de compléter l'offre sur ce secteur. La procédure permettant la désaffectation du site a donc été engagée, conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995 et de le déclasser du domaine public en application de l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

L'inspection d'Académie et le Préfet ont émis un avis favorable à cette désaffectation du Domaine Public de cet ensemble immobilier.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide de désaffecter du Domaine Public scolaire l'école maternelle Port-Garaud rue du Moulin du Château à Toulouse.

Délibération du Conseil Municipal
Publiée le :
reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Toulouse, le **18 OCT. 2022**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le maire de Toulouse,
Hôtel de ville
Place du Capitole – BP 999
31040 Toulouse CEDEX 6

Objet : Commune de Toulouse – Désaffectation de l'école maternelle Port-Garaud.

Réf : Votre courrier du 21 septembre 2022.

Par lettre du 21 septembre 2022, vous avez sollicité mon avis sur le projet de désaffectation de l'ensemble immobilier de la maternelle Port-Garaud, sise rue du Moulin du Château à Toulouse.

En application des dispositions de l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, ainsi que de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, je vous informe qu'après consultation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, j'émet un avis favorable à votre demande de désaffectation de l'ensemble immobilier composant l'ancienne école maternelle Port-Garaud.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir, au titre du contrôle de légalité, les délibérations que votre conseil municipal prendra à cet égard.

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,

Serge JACOB